



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **14 février 2023** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Madame Isabelle Lemay ainsi que messieurs Alain Laprade, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence du maire suppléant Monsieur François Vallières.

Absences motivées : Mesdames Andrée Brosseau, mairesse et Christine Arsenault, conseillère.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général par intérim et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

### 1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

la présente séance soit ouverte à 19 h 31.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JANVIER

Aucun sujet

### 3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire suppléant invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**43-02-2023**

**Validation et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**44-02-2023**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023**

**Séance ordinaire du 14 février 2023**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

**45-02-2023**

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2023 (budget)**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2023 (budget) a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2023 (budget), soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

**46-02-2023**

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2023 (taxation)**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2023 (taxation) a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2023 (taxation), soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

**47-02-2023**

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2023 (taxation)**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2023 (taxation) a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2023 (taxation), soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

#### Dépôt du procès-verbal de correction. Règlement RMH 110-2019

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction du règlement RMH 110-2019 afin d'y apporter une correction à la numérotation des articles qui apparaît de façon évidente à la lecture.

#### Dépôt du procès-verbal de correction. Règlement de zonage URB 300.25

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction du règlement URB 300.25 afin d'y apporter une correction à la terminologie « **HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE VERTICALE** » qui apparaît de façon évidente à la lecture.

#### Dépôt du procès-verbal de correction. Règlement 351

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction du règlement 351 afin d'y apporter une correction à la terminologie « **PÉRIODE DE VIDANGE** » qui apparaît de façon évidente à la lecture.

#### Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution no 436-12-2022

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière a procédé à la correction de la résolution no 436-12-2022 intitulée « Acceptation. Quote-part 2023. MRC de Vaudreuil-Soulanges » afin de modifier le montant de la quote-part, les dates et montant des versements et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » joint à la présente pour en faire partie intégrante.

#### Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution no 437-12-2022

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière a procédé à la correction de la résolution no 437-12-2022 intitulée « Acceptation. Quote-part 2023. Entente matières dangereuses » afin de modifier le montant de la quote-part et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » joint à la présente pour en faire partie intégrante.

#### Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution no 438-12-2022

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière a procédé à la correction de la résolution no 438-12-2022 intitulée « Radiation des mauvaises créances » afin de modifier le montant des créances irrécouvrables et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » joint à la présente pour en faire partie intégrante.

#### 48-02-2023

#### Amendement à la résolution #56-03-2022. Contrat pour les travaux de prolongement de l'aqueduc, rue de l'Acier

**ATTENDU QU'**il y a eu une mauvaise information dans la répartition des dépenses inscrite à la résolution #56-03-2022 adoptée à la séance ordinaire du 8 mars 2022 relative à l'octroi du contrat pour les travaux de prolongement de l'aqueduc, rue de l'Acier;

**ATTENDU** pour la bonne gestion administrative, il y a lieu d'amender ladite résolution;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

### QUE,

la résolution #56-03-2022 soit amendée afin de répartir la dépense nette de 707 615,75 \$ comme suit :

- La somme nette de 398 511,55 soit affectée au fonds non affecté;
- La somme nette de 309 104,20 \$ soit affectée à l'excédent de fonctionnement trop perçu par Industriel.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 49-02-2023

**Autorisation de signature. Contrat à intervenir entre la Ville de Coteau-du-Lac et la compagnie Premier Tech relativement à l'entretien des installations septiques avec désinfection par rayonnement ultraviolet et autorisation des signataires**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté un règlement relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac par sa résolution no 180-06-2022;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités villes* les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat pour la fourniture de services qui est conclu soit avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics qui vise les municipalités;

### EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

### DE CONCLURE,

un contrat d'entretien des installations septiques équipées d'un traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet avec la firme Premier Tech, auquel incluent les coûts d'entretien s'y rattachant;

### D'AUTORISER,

la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la ville un contrat d'entretien avec la compagnie Premier Tech.

### ET QUE,

les dépenses d'entretien des fosses septiques à rayonnement UV soient affectées au poste budgétaire 02 47002 522 et les revenus au poste budgétaire 01 23463 000.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 50-02-2023

**Autorisation de signature. Contrat à intervenir entre la Ville de Coteau-du-Lac et la compagnie DBO Expert relativement à l'entretien des installations septiques avec désinfection par rayonnement ultraviolet et autorisation des signataires**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté un règlement relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac par sa résolution no 180-06-2022;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités villes* les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat pour la fourniture de services qui est conclu soit avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics qui vise les municipalités;

### EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023 ▲

### DE CONCLURE,

un contrat d'entretien des installations septiques équipées d'un traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet avec la firme DBO Expert, auquel incluent les coûts d'entretien s'y rattachant;

### D'AUTORISER,

la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la ville un contrat d'entretien avec la compagnie DBO Expert.

### ET QUE,

les dépenses d'entretien des fosses septiques à rayonnement UV soient affectées au poste budgétaire 02 47002 522 et les revenus au poste budgétaire 01 23463 000.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 5.1. Gestion contractuelle

**51-02-2023**

**Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux. Travaux de resurfaçage 2023**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu

### QUE,

le Conseil autorise le coordonnateur du Service de génie à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de resurfaçage 2023 (rues le Boisé, Arbour et Juillet).

ADOPTÉE à l'unanimité

**52-02-2023**

**Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour les services professionnels en laboratoire pour le contrôle de la qualité et étude géotechnique des travaux de resurfaçage 2023**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu

### QUE,

le Conseil autorise le coordonnateur du Service de génie à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels en laboratoire pour le contrôle de la qualité et étude géotechnique des travaux de resurfaçage 2023 (rues le Boisé, Arbour et Juillet).

ADOPTÉE à l'unanimité

**53-02-2023**

**Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour les travaux de collecte et disposition des feuilles et résidus verts**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu

### QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres ou demande de prix selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour la collecte et disposition des feuilles et résidus verts.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023**

**Séance ordinaire du 14 février 2023**

**54-02-2023**

**Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour les travaux de réparation de la toiture du pavillon Wilson**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de réparation de la toiture du pavillon Wilson.

ADOPTÉE à l'unanimité

**55-02-2023**

**Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour l'acquisition d'un tracteur en remplacement du Valtra 2010**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'un tracteur en remplacement du Valtra 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité

**56-02-2023**

**Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour l'acquisition d'un tracteur en remplacement du Kubota 2015 (coupe pelouse frontale)**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'un tracteur en remplacement du Kubota 2015 (coupe pelouse frontale).

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

**CONTRE**

Alain Laprade  
David-Lee Amos  
Isabelle Lemay  
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

**57-02-2023**

**Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion pick-up pour le Service du traitement des eaux**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'un camion pick-up pour le Service du traitement des eaux.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023**

**Séance ordinaire du 14 février 2023**

**58-02-2023**

**Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour des travaux de réfection du chemin du Vieux Canal**

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu

**QUE,**

le Conseil autorise le coordonnateur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de réfection du chemin du Vieux-Canal, selon l'option 1 décrite au sommaire décisionnel déposé au conseil municipal.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

Alain Laprade  
David-Lee Amos  
Isabelle Lemay  
Patrick Delforge

**CONTRE**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Le maire suppléant demande à la greffière d'inscrire au procès-verbal les délibérations du conseiller Monsieur Alain Laprade édictés à la résolution #58-02-2023 et qui se lit comme suit :

*« J'aimerais qu'il ait une inscription aux protocoles d'ententes avec les promoteurs des futurs projets domiciliaires du secteur du chemin du Vieux-Canal afin de protéger les travaux de réfection du chemin du Vieux-Canal, auquel sont prévus à l'été 2023 en construisant une route temporaire pour que les camions des entrepreneurs puissent avoir accès à leurs de construction. Que les promoteurs soient responsables pour tous dommages causés au chemin du Vieux-Canal par les camionneurs du chantier de construction et devront remettre le chemin à l'état naturel. »*

**59-02-2023**

**Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres**

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu

**QUE,**

le Conseil autorise la conseillère en environnement à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**60-02-2023**

**Acceptation. Contrat gré à gré pour la fourniture et installation d'un module de jeux au parc Gaspard-Dauth**

**ATTENDU QUE** la régisseuse du Service des loisirs a procédé à la réception des demandes de prix le 17 janvier 2023 pour la fourniture et installation d'un module de jeux au parc Gaspard-Dauth;

**ATTENDU QUE** la demande de prix a été envoyée à quatre fournisseurs;

**ATTENDU QUE** le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** la régisseuse du Service des loisirs recommande au directeur général par intérim d'accepter la demande de prix de la compagnie « TESSIER RÉCRÉO-PARC » étant donné que les modules existants sont de la même compagnie;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

Et résolu

**QUE,**

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte le contrat pour la fourniture et installation d'un module de jeux (18 mois à 5 ans) au parc Gaspard-Dauth à la compagnie « Tessier Récréo-Parc », d'un montant de 24 999,77 \$ (incluant les taxes applicables);

**ET QUE,**

la dépense nette de 22 828,13 \$ soit affectée aux recettes reportées fonds de parcs et terrain de jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité

**61-02-2023**

**Ordre de changement no 11. Travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard**

**ATTENDU QU'**un ordre de changement n° 11 daté du 11 janvier 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

**ATTENDU QUE** l'ordre de changement n° 11 consiste à augmenter le coût du contrat de 7 968,69 \$ (taxes en sus) afin de modifier la tuyauterie de ventilation à l'intérieur du poste;

**ATTENDU QUE** cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine l'ordre de changement n°11 d'un montant totalisant 7 968,69 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Nordmec Construction Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.

ADOPTÉE à l'unanimité

**62-02-2023**

**Acceptation. Contrat gré à gré pour l'achat d'un commutateur au garage municipal**

**ATTENDU QUE** le directeur général par intérim a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un commutateur au garage municipal;

**ATTENDU QUE** le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** l'achat de commutateur est prévu au PTI 2023-2024-2025;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil entérine la demande de prix reçue et accepte l'achat d'un commutateur au garage municipal de la marque Cisco incluant le support informatique de 3 ans à la compagnie « lted », d'un montant de 5 721,38 \$ (incluant les taxes applicables);

**ET QUE,**

la dépense nette soit affectée au fonds de roulement pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023**

**Séance ordinaire du 14 février 2023**

**63-02-2023**

**Octroi. Contrat pour la fourniture de cylindres d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes**

**ATTENDU QUE** le Conseil a autorisé le directeur du Service de sécurité publique et incendie à procéder à un lancement d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* par sa résolution # 310-10-2022;

**ATTENDU QUE** le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 13 février 2023 pour l'appel d'offres n° 2023-04;

**ATTENDU QUE** le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres :

Soumissionnaires	Prix (incluant taxes)
CMP MAYER INC.	66 584,32

**ATTENDU QUE** la greffière atteste de la conformité de la seule soumission reçue de la compagnie CMP Mayer Inc. à l'appel d'offres #2023-04;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil entérine la soumission reçue et accepte d'octroyer le contrat pour la fourniture de 35 cylindres d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes, à la compagnie « CMP Mayer Inc. », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2023-04, d'un montant de 66 584,32 \$ (taxes comprises);

**ET QUE,**

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 60 800,36 \$ soit affectée au fonds de roulement pour une période de 10 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

**5.2. Ressources humaines et structure administrative**

**Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 11 janvier au 14 février 2023**

**VU** l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

**VU** l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 11 janvier au 14 février 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

**64-02-2023**

**Acceptation. Diagnostic organisationnel de l'organisation**

**ATTENDU** suite à un surcroît de travail dans divers services, il y a lieu d'obtenir un diagnostic organisationnel de l'organisation;

**ATTENDU QUE** la mairesse recommande aux membres du Conseil de réaliser un diagnostic organisationnel de l'organisation;

**POUR CES MOTIFS :**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu

**QUE,**

le conseil accepte et mandate la greffière à procéder auprès de diverses firmes en ressources humaines des demandes de prix pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel de l'organisation municipale, et ce en conformité du règlement #339 sur la gestion contractuelle.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

Alain Laprade  
David-Lee Amos  
Isabelle Lemay  
Patrick Delforge

**CONTRE**

ADOPTÉE à l'unanimité

**65-02-2023**

**Demande d'adhésion à des associations professionnelles**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service des travaux publics désire être reconnu membre auprès des associations suivantes :

- L'Association des travaux publics du Québec;
- L'Ordre des Technologues Professionnels du Québec;
- L'Association des professionnels à l'outillage Municipal.

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du contrat de travail, les frais d'adhésion à des associations professionnelles seront payés par l'Employeur sous réserve de leur approbation par le Conseil;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par, la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu

**QUE,**

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à être membre aux associations professionnelles suivantes :

- L'Association des travaux publics du Québec, au coût de 500 \$ plus taxes applicables;
- L'Ordre des Technologues Professionnels du Québec, au coût de 545 \$ plus taxes applicables et 29 \$ non taxable (OPQ);
- L'Association des professionnels à l'outillage Municipal, au coût de 110 \$ plus taxes applicables.

**ET QUE,**

la somme nette totale soit imputée au poste budgétaire « cotisation et abonnement voirie municipale » et la somme nette totale moins le montant prévue au budget 2023 pour le poste budgétaire "cotisation et abonnement voirie municipale", soit 400 \$, sera prise dans le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

**66-02-2023**

**Nomination. Substitut au comité de travail des ressources humaines**

**ATTENDU** par sa résolution #297-11-2021, le conseil municipal a nommé les élus responsables à siéger au sein du comité de travail des ressources humaines;

**ATTENDU QUE** le conseil désire nommer un élu responsable substitut au sein dudit comité ;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

Et résolu

**QUE,**

le Conseil nomme la conseillère municipale Madame Isabelle Lemay, élue responsable substitut à siéger au sein du comité de travail des ressources humaines.

ADOPTÉE à l'unanimité

**67-02-2023**

**Nomination. Régisseuse en loisirs et communication (remplacement d'un congé de maternité)**

**ATTENDU QUE** la régisseuse en loisirs et communication quittera pour un congé de maternité d'un an;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de la remplacer jusqu'à son retour;

**ATTENDU** la réception de six curriculums vitae pour ce poste;

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, communications et relations avec le milieu a retenu quatre candidats pour une entrevue;

**ATTENDU QU'**une candidate s'est démarquée des autres par sa personnalité, son dynamisme, ses expériences personnelles et professionnelles, sa connaissance des différents outils informatisés logiciels de travail ainsi que ses habilités en communication;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,**

**Et résolu**

**QUE,**

le conseil sous recommandation de la directrice du Service des loisirs, communications et relations avec le milieu, procède à la nomination de Madame Nadine Bissonnette au poste de régisseuse en loisirs et communication en remplacement d'un congé de maternité;

**QUE,**

la date de fonction de Madame Bissonnette soit le 27 février 2023;

**QUE,**

ses conditions de travail et salaires soient celles décrites au contrat de travail;

**ET QUE,**

la mairesse et le directeur général par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail de Madame Nadine Bissonnette.

ADOPTÉE à l'unanimité

**68-02-2023**

**Modification du titre d'emploi de la régisseuse de la bibliothèque municipale Jules-Fournier**

**ATTENDU QUE** Madame Christine Gauthier est à l'emploi de l'organisation municipale depuis le 11 janvier 2011 à titre de régisseuse à la bibliothèque municipale Jules-Fournier;

**ATTENDU QUE** le directeur général par intérim recommande au conseil municipal de modifier le titre d'emploi de Madame Gauthier à directrice de la bibliothèque municipale Jules-Fournier et de bonifier son salaire de 5 000 \$ annuel;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,**

**Et résolu**

**QUE,**

le conseil accepte les recommandations du directeur général par intérim et procède au changement de titre de Madame Christine Gauthier à directrice de la bibliothèque municipale Jules-Fournier;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

**ET QUE,**

son salaire soit bonifié de 5 000 \$ annuel, et soit effectif le 14 février 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 5.3. Procédures relatives aux règlements

**69-02-2023**

**Adoption. Règlement n° 352 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, et l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

**ATTENDU QUE** le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil adopte le règlement n° 352 intitulé : « Règlement relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ ».

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

David-Lee Amos  
Isabelle Lemay  
François Vallières

**CONTRE**

Alain Laprade  
Patrick Delforge

**ADOPTÉE à la majorité**

**70-02-2023**

**Adoption. Règlement n° 273.2 modifiant l'annexe B du règlement d'emprunt no 273.1**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a décrété, par le biais du règlement 273, une dépense et un emprunt de 2 370 000\$ afin de défrayer les dépenses engagées pour l'achat d'immeubles dans le parc industriel, adopté le 10 octobre 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité de ces immeubles ont été acquis afin de desservir les entreprises du parc industriel, notamment l'usine de filtration, la station de protection incendie, ainsi que les réseaux d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'éclairage ;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouveaux bâtiments ont été construits depuis l'adoption du règlement d'emprunt et qu'ils ne sont pas inclus dans le périmètre de taxation décrit à l'annexe B dudit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE,** tenant compte de la nature des travaux, le Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de revoir le périmètre de taxation afin que celle-ci soit plus équitable et plus représentative des bénéfices reçus ou à recevoir pour les entreprises qui sont installées dans le parc industriel;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour le périmètre de taxation tenant compte les nouveaux bâtiments desservis par le règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2022



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil le 10 janvier 2023, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse.

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil adopte le règlement no 273.2 intitulé : « Règlement modifiant l'annexe B du règlement 273.1 afin de mettre à jour le périmètre de taxation des immeubles desservis par le règlement d'emprunt 273 ».

ADOPTÉE à l'unanimité

**71-02-2023**

**Adoption. Règlement n° 277.1 modifiant l'annexe B du règlement d'emprunt no 277**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a décrété, par le biais du règlement 277, une dépense et un emprunt de 6 975 000 \$ afin de défrayer les dépenses engagées pour l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de protection incendie, de voirie et d'éclairage de rue sur le prolongement des rues Dupont (partie de lot 3 506 103), Industrielle, de l'Acier et de la rue reliant la rue Dupont jusqu'au chemin Rivière Delisle (partie de lot 3 506 103 et lot 3 506 105), l'aménagement d'un carrefour à l'intersection de la rue de l'Acier et du chemin Rivière Delisle, ainsi qu'une taxe afin de rembourser cet emprunt, adopté le 30 avril 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouveaux bâtiments ont été construits depuis l'adoption du règlement d'emprunt et qu'ils ne sont pas inclus dans le périmètre de taxation décrit à l'annexe B dudit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE**, tenant compte de la nature des travaux, le Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de revoir le périmètre de taxation afin que celle-ci soit plus équitable et plus représentative des bénéfices reçus ou à recevoir pour les entreprises qui sont installées dans le parc industriel;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour le périmètre de taxation tenant compte des nouveaux bâtiments desservis par le règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2022

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil le 10 janvier 2023, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse.

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil adopte le règlement no 277.1 intitulé : « Règlement modifiant l'annexe B du règlement 277 afin de mettre à jour le périmètre de taxation des immeubles desservis par le règlement d'emprunt 277 ».

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

72-02-2023

**Adoption. Règlement n° 282.5 modifiant l'annexe B du règlement d'emprunt no 282.4**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a décrété, par le biais du règlement 282, une dépense et un emprunt de 1 814 000 \$ afin des travaux d'accroissement de capacité et de mise à niveau de l'usine de filtration du Parc industriel et l'exécution des travaux d'automatisation des systèmes de suppression de protection incendie dans le Parc industriel, ainsi qu'une taxe afin de rembourser cet emprunt, adopté le 13 janvier 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouveaux bâtiments ont été construits depuis l'adoption du règlement d'emprunt et qu'ils ne sont pas inclus dans le périmètre de taxation décrit à l'annexe B dudit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE**, tenant compte de la nature des travaux, le Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de revoir le périmètre de taxation afin que celle-ci soit plus équitable et plus représentative des bénéfices reçus ou à recevoir pour les entreprises qui sont installées dans le parc industriel;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour le périmètre de taxation tenant compte des nouveaux bâtiments desservis par le règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2022

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil le 10 janvier 2023, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse.

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil adopte le règlement n° 282.5 intitulé : « Règlement modifiant l'annexe B du règlement 282.4 afin de mettre à jour le périmètre de taxation des immeubles desservis par le règlement d'emprunt 282 ».

ADOPTÉE à l'unanimité

**Avis de motion. Adoption d'un règlement relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac**

**AVIS DE MOTION** est donné par Monsieur Alain Laprade, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin d'abroger le règlement no 350 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac.

**Dépôt. Projet de règlement n° 353 à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac**

Le projet de règlement n° 353 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin d'abroger le règlement 350 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

**6. TRÉSORERIE :**

**6.1. Rapport des dépenses autorisées**

**Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de janvier 2023**

**CONSIDÉRANT** les autorisations accordées au trésorier et aux directeurs de services en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

**VU** l'article 82 et du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 566 602,71 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre 2022 :	52 103,96 \$
• Salaires administratifs payés du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2023 :	158 882,33 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	188 911,69 \$
• Règlement n° EMP-337 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel.»	86 911,35 \$
• Règlement n° EMP-338 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration.»	141 177,64 \$
<b>POUR UN TOTAL :</b>	<b>2 194 589,68 \$</b>

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

**6.2. Fonds de roulement**

**73-02-2023**

**Approbation. Immobilisation imputée au fonds de roulement pour l'année financière 2023**

**ATTENDU QUE** le Conseil approuvait un montant de 9 894,75 \$ (taxes comprises) par sa résolution n° 316-10-2022 adoptée le 11 octobre 2022;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le montant approuvé afin de refléter la dépense réelle par le nouveau montant inscrit au tableau ci-dessous;

DESCRIPTION IMMOBILISATION	ANNÉE AMORTIE	MONTANT DÉPENSE
deux systèmes de détection pour les gaz (service incendie)	5	10 580,01 \$
<b>TOTAL</b>		<b>10 580,01 \$</b>



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

### POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu

#### QUE,

le Conseil approuve le montant de 685,26 \$ représentant le solde non approuvé de la dépense réelle en immobilisation imputée au fonds de roulement pour l'année financière 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 6.3. TECQ

74-02-2023

Adoption. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

#### ATTENDU QUE :

- La ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu

#### QUE :

- La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité

## 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023 ▲

### Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Isabelle Lemay, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 8 février 2023.

#### 7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

75-02-2023

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 17, rue Legros

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-04-02-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 432 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élément déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la marge arrière ainsi que la marge latérale et la marge latérale totale afin de vendre la propriété sise au 17, rue Legros

**D'ACCORDER** les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer la marge arrière à 5,25 mètres au lieu de 9 mètres;
- Diminuer la marge latérale à 0,28 mètre au lieu de 2 mètres;
- Diminuer la marge latérale totale à 1,48 mètre au lieu de 6 mètres.

**ET DEMANDE** au propriétaire que soit retirée la partie du patio aménagé dans la portion de l'emprise municipale de la rue Legros.

ADOPTÉE à l'unanimité

76-02-2023

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 40, rue Léry

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-05-02-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 047 407 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élément déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la marge latérale totale afin de vendre la propriété sise au 40, rue Léry ;

**D'ACCORDER** l'élément dérogatoire suivant :

- Diminuer la marge latérale totale à 4,19 mètres au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 7.3. Demande d'approbation de PIIA et lotissement

**77-02-2023**

**Approbation. Demande de PIIA et lotissement pour les lots 2 045 314 et 2 045 548 (393-395 chemin du Fleuve)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-06-02-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et lotissement présentée par le propriétaire des lots 2 045 314 et 2 045 548 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les immeubles sont situés dans la zone H-604;

**CONSIDÉRANT QUE** les immeubles sont assujettis au règlement sur le P.I.I.A 122-1 et le lotissement rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire des immeubles souhaite diviser lesdits lots en trois lots distincts;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 19 du règlement de lotissement No URB 301, l'approbation d'une opération cadastrale est conditionnelle à la cession d'une superficie de terrain ou au paiement d'une somme d'argent à la Ville de 10 %;

**CONSIDÉRANT QUE** les recherches au niveau des archives municipales démontrent que l'immeuble n'a pas fait l'objet d'une cession monétaire ou de terrain à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie de terrain céder doit servir uniquement à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 29 du règlement de lotissement N° URB 301, le CCU doit étudier la demande et recommander au Conseil municipal une contribution monétaire ou terrestre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'établissement d'un parc sur l'immeuble serait inapproprié;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder le lotissement de deux lots en trois lots distincts et d'opter pour une contribution monétaire de 12 451,17 \$ dans le cadre de la subdivision projetée.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 8. **SERVICE DU GÉNIE**

**78-02-2023**

**Acceptation provisoire partielle des ouvrages des infrastructures municipales. Entente promoteur relative aux travaux municipaux. Projet domiciliaire « Le 385 du Fleuve »**

**ATTENDU QU'**une entente avec le Promoteur «Groupe F A A Construction inc. » relative aux travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le 385 du Fleuve» a été signée entre les parties;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

**ATTENDU QUE** l'ingénieur mandaté par le Promoteur a émis à la Ville un certificat de réception provisoire des ouvrages REV.2 achevés daté du 28 novembre 2022 et accepté par les parties pour les travaux achevés conformément aux plans et devis et selon les règles de l'art à ladite entente;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 7 du protocole d'entente le Promoteur s'engage à fournir à la Ville un cautionnement ou d'une lettre bancaire d'une valeur de 10 % du coût total des travaux de conduites et de voirie, lequel sera valide pour une période d'un an;

### POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte provisoirement les travaux achevés décrits au certificat daté du 28 novembre 2022 et suivant la recommandation du consultant de la firme Les Services EXP Inc.;

**ET QUE,**

la Ville s'engage à remettre au Promoteur la garantie bancaire après la réception de la lettre bancaire ou cautionnement de 10 % et des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs

ADOPTÉE à l'unanimité

**79-02-2023**

**Autorisation de signature. Protocole d'entente avec un promoteur relative à des travaux municipaux. Projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve – phase II » (secteur de la rue Marlène)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac désire conclure une entente relative à des travaux municipaux avec le Promoteur Groupe F A A Construction Inc., pour la phase II du projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve» (nouvelle rue Dionne) afin de convenir les modalités requises pour réaliser lesdits travaux et la cession des services municipaux;

**ATTENDU QUE** la phase II du projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve» sera réalisée sur les lots 6 462 685 à 6 462 713, 6 506 800 à 6 506 801 et 6 516 103 à 6 516 105;

**ATTENDU QUE** le Promoteur s'engage à réaliser des travaux municipaux, dont la fondation de rues, réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, pavage et éclairage de rue, le tout plus amplement montré aux plans préparés par la firme Exp inc.;

### POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et la greffière Madame Chantal Paquette à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente avec le promoteur Groupe F A A Construction Inc. relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve – phase II » (nouvelle rue Dionne).

ADOPTÉE à l'unanimité

**80-02-2023**

**Cours d'eau Isabelle**

**ATTENDU QUE** la ville de Coteau-du-Lac a procédé à un appel d'offres pour la réfection des rues du parc industriel;

**ATTENDU QUE** les travaux de réfection du ponceau du cours d'eau Isabelle sont inclus dans cet appel d'offres et sera installé selon le radier montré aux plans de la MRC;

**ATTENDU QUE** le fond du cours d'eau Isabelle a été reprofilé dans la partie en amont du ponceau par la MRC en 2008;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

**ATTENDU QUE** le fond du cours d'eau Isabelle en aval du ponceau nécessite une réfection afin de régler le libre écoulement des eaux;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**NOUS DEMANDONS** à la MRC de procéder au reprofilage du fond du cours d'eau Isabelle en aval du ponceau de la rue Dupont et en amont si nécessaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 9. CULTURE ET LOISIRS

81-02-2023

**Acceptation. Dépenses pour la contribution financière de l'entretien de la piste cyclable Soulanges pour la saison 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** pour la saison 2022, la Ville de Coteau-du-Lac a contribué financièrement à l'entretien de la piste cyclable Soulanges de la façon suivante :

Description	Coût	Total	Poste imputé
Balayage de la piste :	20 h x 60 \$	1 200 \$	02 70171 141
Coupe de gazon kiosque :	20 coupes x 360 \$	7 200 \$	02 70171 141
Fauchage et d'ébranchage	3 600 \$	3 600 \$	02 70171 141
Entretien des kiosques (2) :			
- Conciergerie	4 250 \$		02 70171 141
- Réparations	900 \$	6 050 \$	02 70165 521
- Électricité	900 \$		02 70165 681
Frais de location du terrain par CRT		325 \$	02 70165 526
Assister aux réunions du comité de piste cyclable Soulanges par le représentant de la Ville :	9 réunions x 3 h x 40 \$	1 080 \$	02 70221 141
Préparation des réunions du comité, déplacement et inspection des sites:	24 déplacements x 1.5 h x 40\$	1 440 \$	02 70221 141
Conteneurs à déchets		700 \$	02 33800 446
Contribution municipale pour la sécurité:	7 610 populations x 2,00 \$ (selon décret 2022)	15 220 \$	02 70165 999
COVID -19 Préposés sanitaires (mai à oct)	100 hrs x 20\$ (taux horaire)	2 000 \$	02 70171 141
Travaux de préparation du devis de pavage ingénierie	10 h x 60 \$	600 \$	02 70221 141
Préparation de l'appel d'offres par la greffière	10 h x 40 \$	400 \$	02 70221 141
<b>TOTAL :</b>		<b>39 815 \$</b>	

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine les dépenses pour la saison 2022, d'une somme de 39 815 \$ pour la contribution financière de l'entretien de la piste cyclable de Soulanges;

**QUE,**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

la Ville accepte de faire passer sa contribution à 2,50\$ par résident pour l'année 2023 et continue d'apporter une partie de sa contribution sous forme de prêt de matériel et de main-d'œuvre.

### ET QU'

une copie de la présente résolution soit transmise au Comité de piste cyclable Soulanges ainsi qu'aux municipalités participantes.

ADOPTÉE à l'unanimité

**82-02-2023**

**Contribution municipale. Entretien de la piste cyclable Soulanges – saison 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités riveraines versent 2,50 \$ par résident basé sur le décret relatif à la population au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour aider au financement d'entretien de la piste cyclable Soulanges ;

### EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

### QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage pour la saison 2023, un montant de 2,50 \$ par résident, basé sur le décret relatif à la population au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 7 627 habitants, afin de garder la piste cyclable Soulanges sécuritaire ;

### ET QUE,

cette somme d'un montant de 19 067,50 \$ soit imputée au poste budgétaire « partage frais piste cyclable Soulanges ».

ADOPTÉE à l'unanimité

**83-02-2023**

**Autorisation. Implantation d'une cage de frappeur au parc Yvon-Geoffrion**

**CONSIDÉRANT QUE** le besoin d'une cage de frappeur avait été identifié dans le plan directeur des parcs;

**CONSIDÉRANT** les besoins exprimés par l'organisme à but non lucratif (OBNL) « Baseball Soulanges » et la pratique encore importante de ce sport;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain de baseball est utilisé tous les jours (durant la saison propice) pour les pratiques ou les parties;

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale d'améliorer la vie de quartier et la pratique des activités en plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** l'OBNL Baseball Soulanges a obtenu une aide financière substantielle de 10 000 \$ pour réaliser ce projet;

### EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**D'AUTORISER** l'implantation d'une cage de frappeur au parc Yvon-Geoffrion au coût d'environ 21 000 \$ et d'y contribuer une somme maximale de 7 000 \$ pour sa réalisation;

### ET QUE,

le trésorier certifie des crédits disponibles et que la somme de 7 000 \$ soit imputée aux recettes reportées fonds de parc et terrain de jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

**10. BIBLIOTHÈQUE**

AUCUN SUJET

**11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

AUCUN SUJET

**12. TRAVAUX PUBLICS**

**84-02-2023**

**Ajout de panneaux de signalisation routière et marquage au sol « sens unique »**

**CONSIDÉRANT QUE** l'importance de la sécurité des usagers de la route pour les membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**DE MANDATER** le directeur du Service des travaux publics afin d'ajouter des panneaux de signalisation routière, marquage au sol «sens unique» et bollards (si nécessaire pour rendre la route sécuritaire aux usagers), à Place Chatelet et Gaétan-Guérin, comme indiqué au plan en annexe, et ce en conformité aux règles établies par le Tome V – Signalisation routière;

**QUE,**

les dimensions des panneaux soient en conformité aux tableaux 1.9-1 à 1.9-8 du Tome V – Signalisation routière;

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

ADOPTÉE à l'unanimité

**85-02-2023**

**Ajout de panneaux d'identification « Parc Industriel »**

**ATTENDU QUE** le conseil désire indiquer aux usagers de la route une autre alternative pour se rendre dans le parc Industriel, soit en tournant à gauche sur le chemin Rivière-Delisle Nord;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**DE MANDATER** le directeur du Service des travaux publics afin d'ajouter un panneau d'identification sur le terrain de la ville du garage municipal, indiquant «Parc Industriel (avec Km et une flèche à gauche) et une mention – de 40 tonnes » et un autre panneau pour identifier l'entrée du Parc Industriel (avec flèche), comme indiqué au plan en annexe, et ce en conformité aux règles établies par le Tome V – Signalisation routière;

**QUE,**

les dimensions des panneaux soient en conformité aux tableaux 1.9-1 à 1.9-8 du Tome V – Signalisation routière;

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

Alain Laprade  
David-Lee Amos

**CONTRE**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023**

**Séance ordinaire du 14 février 2023**

Isabelle Lemay  
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

**13. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le maire suppléant permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

**14. PAROLE AU PUBLIC**

Monsieur le maire suppléant donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**86-02-2023**  
**Levée de la séance ordinaire du 14 février 2023**

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**  
la séance ordinaire du 14 février 2023 soit et est levée à 21 h 10.

ADOPTÉE à l'unanimité

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

\_\_\_\_\_  
François Vallières  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Chantal Paquette, OMA  
Greffière

*« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »*